

DELIBERATION N° 6/2015 du 12 février 2015
Modifiant la délibération n° 8/2000 du 27 mars 2000 portant institution de la
taxe de séjour sur le territoire de la commune de Huahine

En sa séance du 12 février 2015 convoquée par lettre n° 1/CONV/CM/2015 du 3 février 2015, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° 66 MAC du 29 janvier 1997 relatif aux tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;
- Vu** la délibération n° 8/2000 du 27 mars 2000 portant institution de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Huahine ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : A compter de la publication de la présente, les dispositions de l'article 2 alinéa 1 de la délibération n° 8/2000 susvisée sont abrogées et remplacées comme suit :

Hôtels classés
navires de croisières
et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

200 F.CFP par jour et par personne

Article 2 : L'article 10 de la délibération susvisée est abrogé et remplacé comme suit :

Les recettes sont imputables à l'article 7381 de la section de fonctionnement du budget principal communal.

Article 3 : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le comptable et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :



CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard, TEHAAMANA Clothilde, HOPARA Nano, GIBERT Pitori, FAATAUIRA Camille.

Un (01) membre a donné pouvoir :

TAAREA Moeata a donné pouvoir à LISAN Marcelin

Le Maire,

MARCELIN LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 28	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision
Votants : 29 dont 1 pouvoir	le 20 FEV. 2015
Abstentions : 0	et publication
Exprimés : 29	du 20 FEV. 2015
Votes pour : 29	De Maire,
Votes contre : 0	 MARCELIN LISAN 
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	